

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 66		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 25 septembre 2019

N°190925-21

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

#### Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Déploiement FTTH – Installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - Signature d'une convention**

N°21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.33-6,

Vu le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

Vu la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP) sur les modalités de l'accès aux services FTTH (Fiber To The Home = Fibre optique jusqu'au domicile) et à la mutualisation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Syndicat Seine-Maritime Numérique (ci-après SMN) a entrepris le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de communes dispose de plusieurs immeubles à usage mixte qui accueillent des entreprises, des services, dont notamment les immeubles sis 30 Route des Tennis à Paluel (76450) et 2 Rue du Dessous des Bois à Vittefleury (76450),

Considérant que la réalisation des travaux de raccordement de bâtiments intercommunaux à ce réseau est conditionnée à la conclusion d'une convention avec l'opérateur qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant qu'aux termes de la convention proposée, dont la durée est fixée à 25 ans, à compter de sa signature, il est convenu que :

- l'opérateur plante, à ses frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés,
- l'implantation de ce réseau interne soit réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art,
- le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra à l'opérateur et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres,
- l'opérateur s'engage à installer, entretenir et remplacer l'ensemble des lignes et équipements à ses frais,
- la Communauté de communes autorise l'opérateur à installer les lignes et les équipements et à utiliser les infrastructures d'accueil sans aucune contrepartie financière,

Considérant que cette opération est sans incidence financière pour la Communauté de communes, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes de la convention-type dont le projet est en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention en fonction des sites retenus et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 21 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 04/10/19  
Date de publication : 04/10/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190925-190925-21-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

